

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DPE 36** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et des fosses de dessablement des garages et ateliers de la Ville de Paris et traitement des déchets industriels.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer le marché de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et des fosses de dessablement des garages et ateliers de la Ville de Paris et traitement des déchets industriels ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert concernant un marché de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et des fosses de dessablement des garages et ateliers de la Ville de Paris et traitement des déchets industriels.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à un marché de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et des fosses de dessablement des garages et ateliers de la Ville de Paris et traitement des déchets industriels, qui sera conclu pour une durée de un an, à compter de sa

date de notification. Le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sera renouvelable au maximum trois fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Les montants du marché issu de la consultation relatif au marché de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et des fosses de dessablement des garages et ateliers de la Ville de Paris et traitement des déchets industriels sont les suivants : 150 000 euros HT – 179 400 euros TTC à 450 000 euros HT – 538 200 euros TTC pour une période de 1 an.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2013 et aux mêmes chapitres et natures des mêmes budgets des exercices ultérieures, sous réserve de la décision de financement :

Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau : sur la mission 463, chapitre 011, natures 6156, fonction 8, rubrique 810,

Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement : chapitre 011, natures 611 ou 61523, fonction 8, rubrique 823,

Pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports : sur le budget annexe des TAM, chapitre 011, natures 61521,

Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements : chapitre 011, natures 61523, fonction 8, rubrique 821,

Pour la Direction des Affaires Scolaires : chapitre 011, natures 6156, rubrique 22.